

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : domaine et
patrimoine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous matière : acte de
gestion du domaine public

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
SALLE DE LA
GIRAILLE**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne,
BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND
Jean, ZAMAÏ Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel,
HERRAÏZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor,
RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean
Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAI Giovanni
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal
du 26 janvier 2009, le règlement intérieur de la salle de la Giraille avait été adopté afin
de permettre :

- l'utilisation de cette salle par les associations sportives,
- la location de cette salle pour des particuliers.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une année d'utilisation, il apparaît nécessaire
de compléter le règlement intérieur afin de préciser les modalités de réservation, les
obligations de l'organisateur et les mesures de sécurité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant l'adoption d'un nouveau
règlement intérieur de la salle de la Giraille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de cette
installation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 13.07.2010


AFFICHAGE EN DATE
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21.07.2010

Délibération N° 122

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le :	26 JUIL. 2010
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	22 JUIL. 2010
Par publication le :	21 JUIL. 2010
Par délégation,	21 JUIL. 2010
Le Directeur Général des Services	
	
Hervé ANTOINE	



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 22.07.10 N° 011-211100763-20100719-2010-122-DE
--



**VILLE DE CASTELNAUDARY
SERVICE DES SPORTS**

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE LOISIRS DE LA GIRAILLE

PREAMBULE

La Ville de Castelnaudary est propriétaire de la salle de la Giraille située chemin des Fontanilles, dans l'enceinte du complexe sportif de la Giraille.

La salle de la Giraille est mise à disposition des associations locales et des particuliers.

Le prêt de cette salle fera l'objet d'une convention particulière.

Le présent règlement a pour but de préciser la finalité de cette salle, d'en définir les modalités de prêt, de location, ainsi que les règles d'utilisation.

ARTICLE 1 – MODALITES DE RESERVATION

La programmation des manifestations se déroulant dans cette salle sera établie par le Service des sports de la Ville, qui est chargé de la gestion du planning de la salle.

Ce planning sera affiché sur la porte d'entrée.

- ↳ Les associations chauriennes pourront bénéficier gratuitement de la mise à disposition de cette salle.
- ↳ Les particuliers pourront louer cette salle selon les tarifs suivants :
 - Les résidents de Castelnaudary : 110€ (sur présentation d'un justificatif de domicile).
 - Les personnes extérieures à Castelnaudary : 160€.

Une caution de 500€ sera demandée lors de la signature de la convention.

La signature de la convention concernant la location de cette salle ne pourra être effectuée que par une personne majeure.

Les réservations ponctuelles de la salle par les particuliers ne pourront se faire que le samedi durant la période du 1^{er} septembre au 15 juin.

Toute demande de réservation fera l'objet d'un courrier adressé au moins un mois avant la date souhaitée, à :
Monsieur le Maire - Service des sports - Hôtel de Ville - B.P. 1100 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX -.

Le délai entre la date sollicitée et l'envoi de la demande ne doit pas excéder 6 mois, exception faite des manifestations exceptionnelles organisées par la Ville.

La demande doit préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation par le public, ainsi que le nombre de personnes attendues.

Une clé de la salle sera alors prêtée à l'organisateur la veille de l'utilisation.
Celle-ci sera restituée au Service des sports le premier jour ouvrable suivant la manifestation.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux devra impérativement être réalisé avant et après la manifestation, en présence de l'organisateur et d'un responsable du Service des sports.

Ainsi, sauf disposition expressément contraire, l'organisateur prendra intégralement en charge toute modification de la disposition du mobilier et de son rangement. Il lui appartiendra de remettre la salle prêtée dans son état initial.

L'organisateur s'assurera, à l'issue de la manifestation, que le chauffage et l'éclairage sont bien éteints.

Le matériel propre à chaque organisation devra être enlevé de la salle après la manifestation.

En cas de non-respect de la clause, la Ville se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur veillera à respecter la capacité d'accueil maximum de la salle, fixée à 80 personnes.

Il sera tenu de procéder lui-même à toutes les déclarations légales concernant la manifestation qu'il organise,

- ↓ Assurances,
- ↓ S.A.C.E.M.,
- ↓ Et toutes autres obligations légales.

En cas de souhait d'installation de matériel de sonorisation ou d'éclairage, l'organisateur devra indiquer préalablement et avec précision la nature et la puissance électrique du matériel à installer, afin que les conditions de sécurité soient respectées.

L'organisateur veillera particulièrement à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Il respectera impérativement l'heure de la fin de la manifestation fixée à 2 heures du matin.

Tout incident devra être signalé :

- à l'agent de permanence au n° de téléphone : 06.16.94.37.78,
- ou à l'agent du Service d'astreinte au n° de téléphone : 06.20.63.57.35.

ARTICLE 4 : INTERDICTIONS

- ↓ En cas de location afin d'organiser un repas, les plats devront impérativement arriver réchauffés, en aucun cas il ne sera toléré l'utilisation de fours ou tout autre matériel de cuisson.
- ↓ Les feux au sol aux abords de la salle sont strictement interdits ; seuls les barbecues homologués seront autorisés (en faire la demande lors de la signature de la convention).
- ↓ Il sera formellement interdit de fumer dans la salle,
- ↓ Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux.

ARTICLE 5 : SANCTION

L'utilisation de la salle implique de la part des organisateurs l'acceptation du présent règlement.

Les infractions au présent règlement entraîneront pour l'utilisateur incriminé l'interdiction d'utiliser toute salle municipale à titre temporaire ou définitif.